



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-731

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2024-11-21-00015 - Arrêté n°2024-206 autorisant l'installation d'une
grande roue - déposée par le Jardin d'Acclimatation - du 23
novembre 2024 au 9 février 2025 - situés route des Sablons - Site
classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris?? (2 pages)

Page 3

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-11-21-00015

Arrêté n°2024-206 autorisant l'installation d'une
grande roue - déposée par le Jardin
d'Acclimatation - du 23 novembre 2024 au 9
février 2025 - situés route des Sablons - Site
classé du Bois de Boulogne - 16ème
arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2024 – 206

**Portant approbation assorti de prescription à l'autorisation spéciale de travaux N° 075 116 24 P0012,
déposée par le Jardin d'Acclimatation représenté par Monsieur Marc-Antoine Jamet,
visant des travaux d'installation d'une grande roue pour une exploitation prévue du 23 novembre 2024 au 9 février 2025
et pour une durée de présence (montage et démontage inclus) de moins de trois mois
situés route des Sablons dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu l'autorisation spéciale de travaux (AS) N° 075 116 24 P0012, déposée par le Jardin d'Acclimatation représenté par Monsieur Marc-Antoine Jamet, visant des travaux d'installation d'une grande roue pour une exploitation prévue du 23 novembre 2024 au 9 février 2025 et pour une durée de présence (montage et démontage inclus) de moins de trois mois, situés route des Sablons dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de l'AS N° 075 116 24 P0012, visant des travaux d'installation d'une grande roue pour une exploitation prévue du 23 novembre 2024 au 9 février 2025 et pour une durée de présence (montage et démontage inclus) de moins de trois mois, situés route des Sablons dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ; déposée par le Jardin d'Acclimatation représenté par Monsieur Marc-Antoine Jamet en date du 19/11/2024;

Vu l'avis favorable assorti de prescription de l'architecte des bâtiments de France en date du 20/11/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à l'AS N° 075 116 24 P0012, déposée par le Jardin d'Acclimatation représenté par Monsieur Marc-Antoine Jamet, visant des travaux d'installation d'une grande roue pour une exploitation prévue du 23 novembre 2024 au 9 février 2025 et pour une durée de présence (montage et démontage inclus) de moins de trois mois, situés route des Sablons dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés assortis de prescription.

ARTICLE 2 : Il appartient au pétitionnaire d'obtenir un avis favorable d'un organisme de contrôle des manèges agréé par l'État (conformément à la loi n°2008-136 du 13 février 2008) destiné à garantir la sécurité des personnes qui les pratiquent.

ARTICLE 3 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 21 novembre 2024

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).